



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le **des délibérations**

ID : 064-216401471-20240412-12042024DCM17-DE

## Extrait du registre Du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 08/04/2024  
Affichée le 08/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Mado ROULLIER.

Absents : Sophie BAGNERIS (procuration à Maryannick DOYHENARD), Virginie JOCOU, Gaëlle REISDORFFER, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Agnès ETCHEBARNE

### DCM 17 : Convention d'objectifs 2024 Commune / Laguntza etxerat

Mme Fabienne ETCHEGARAY Adjointe aux affaires sociales - jeunesse - langue basque, informe le Conseil Municipal qu'une convention d'objectif est signée chaque année avec l'Association Laguntza Etxerart d'Hasparren gestionnaire de la crèche / halte-garderie Laminak.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, et après avoir entendu Mme Etchegaray dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'exercice 2024 les termes de la convention, jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance à la signer

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 064-216401471-20240412-12042024DCM17-DE



**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**COMMUNE DE BRISCOUS / Association LAGUNTZA ETXERAT**  
**Exercice 2024**

ENTRE :

La Commune de BRISCOUS, représentée par le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance, Patrick ELIZAGOYEN

et

L'association Laguntza Etxerat dont le siège social est situé 54 rue Francis Jammes à Hasparren (64 240), représentée par Monsieur Dominique LARRAMENDY agissant en qualité de Président,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**PREAMBULE**

Depuis 1998, l'association Laguntza Etxerat organise l'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dans l'établissement Laminak de BRISCOUS, qui dispose d'une capacité d'accueil de 30 enfants. Les locaux de l'établissement sont mis à disposition de l'association par la commune de BRISCOUS dans le cadre d'un bail de location.

**ARTICLE 1 : OBJET**

En raison de l'intérêt pour la commune de disposer d'une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans, la Commune de BRISCOUS apporte son soutien financier à l'association Laguntza Etxerat par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement destinée au service multi accueil Laminak.

L'association « Laguntza Etxerat » s'engage à réaliser les objectifs détaillés dans l'article 4 ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'exercice 2024, le montant de la subvention allouée par la Commune de Briscous est arrêté à 100 000 €, versée par acomptes de 25 000 € (mai – juillet – septembre – novembre).

### ARTICLE 3 : BUDGET DU SERVICE MULTI-ACCUEIL

Le budget prévisionnel 2024 du service multi-accueil Laminak s'élève à 582 146.00 €

Outre la subvention versée par le C.C.A.S. et la Commune, les organismes suivants participent au financement du service : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental.

### ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention est utilisée conformément aux orientations définies dans le cadre du budget 2024 du service multi-accueil, à savoir :

- Formation et qualification du personnel
- Qualité du service rendu
- Continuité des prestations
- Coopération avec les autres acteurs locaux
- Respect du décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (JO du 22 février 2007).

### ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention allouée, la Commune de BRISCOUS peut à tout moment, par l'intermédiaire de ses représentants, exercer un contrôle sur les activités de l'établissement d'accueil.

Pour ce faire, l'association Laguntza Etxerat s'engage à :

- Faciliter le contrôle par l'administration de la réalisation du ou des objectifs notamment par toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.
- Fournir le compte rendu financier ainsi qu'un rapport d'activité détaillé propre à la réalisation des objectifs définis pour 2023, ainsi que le bilan et le compte de résultats, établis par un expert-comptable et certifiés conformes par le Président. Ces documents seront transmis à la Commune avant le 31 juillet 2024.

### ARTICLE 6 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions est réalisée d'un commun accord entre la Commune et l'association Laguntza Etxerat.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés dans l'article 4 de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la présente convention.

### ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association « Laguntza Etxerat » communiquera sans délai à la Commune les changements intervenus dans son administration ou sa direction ainsi que toute modification de ses statuts ; elle informera également la Commune des changements concernant la direction de l'établissement d'accueil Laminak.

### ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle du contenu de la convention sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 064-216401471-20240412-12042024DCM17-DE



#### ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024.

#### ARTICLE 11 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Une nouvelle convention devra être signée en 2025. L'Association Laguntza Etxerat s'engage à transmettre à la Commune de Briscous, les éléments nécessaires au calcul de la subvention 2025 (orientations, budget prévisionnel du service d'accueil Laminak) avant le 30 novembre 2024.

#### ARTICLE 12 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Service de Gestion Comptable du Pays Basque Intérieur - Hasparren.

Fait à BRISCOUS, le

Le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance

Patrick ELIZAGOYEN

Le Président de Laguntza Etxerat

Dominique LARRAMENDY

Téléphone : 05.59.31.70.90    Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : [mairie@briscous.fr](mailto:mairie@briscous.fr)

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>